



Règlement intérieur

Du Conseil Municipal des Jeunes de Berson (CMJ)

ARTICLE I - MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le CMJ de la commune de Berson est à la fois force de propositions et d'actions. Il élabore tous les projets qui lui semblent intéressants pour la commune.

ARTICLE I.1 - Gestion financière

Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement propre, voté en conseil municipal. Pour des projets d'envergure nécessitant un budget d'investissement, les jeunes conseillers seront pilotés par le service communal compétent de la mairie.

ARTICLE I.2 - Force de propositions

Le CMJ peut être à l'initiative de projets d'aménagement de la commune ou de l'animation de la vie locale. Il établit des liens avec les jeunes du territoire et les représente auprès de la commune de Berson. Le CMJ, consulté par le conseil municipal, donne son avis sur les projets locaux qui lui sont proposés.

ARTICLE II - ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE II.1 - Conditions de candidature

Le jeune doit :

- Habiter la commune de Berson
- Etre âgé de 9 à 12 ans
- Avoir une autorisation parentale
- Avoir déposé un dossier de candidature auprès de la commune.

ARTICLE II.2 - Durée du mandat

Les jeunes conseillers sont volontaires pour un mandat de 24 mois.

ARTICLE II.3 – Composition

Le CMJ peut être composé de 20 jeunes au maximum en veillant à une représentativité du territoire (hameaux, répartition géographique), des classes d'âge et à la parité.

ARTICLE II.4 – Présidence

Le maire de la commune de Berson est Président de droit du CMJ et l'adjointe aux Affaires Scolaires vice-présidente.

ARTICLE III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le technicien / service/ responsable de la commune est le référent du CMJ au sein des services municipaux.

ARTICLE III.1 - Réunions plénières

Le CMJ se réunit au moins deux fois par an, en assemblée plénière, sous la présidence du maire de la Commune et en présence des membres de droit (les jeunes conseillers, les élus en charge du CMJ) et des invités éventuels (des élus du Conseil Communautaire, directrice /directeur de l'école, personnel municipal).

Les convocations aux séances plénières seront adressées par mail au représentant légal au moins sept jours ouvrés avant la date. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Chaque projet est soumis à un vote. Le président et chaque membre de droit du CMJ représenteront une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il sera possible de voter par procuration à raison d'une procuration maximum par conseiller.

Les votes se font à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra se faire à bulletin secret.

ARTICLE III.2 - Réunions de groupes de projets

Plusieurs groupes de projets pourront être mis en place suivant les propositions retenues et/ou par thématique.

Ces réunions sont positionnées de préférence les samedis et/ou mercredis après-midi en période scolaire. Elles sont encadrées par des élus de la commission des affaires scolaires. Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier/projet. Toute absence de jeunes conseillers aux réunions devra être communiquée au préalable à la mairie. Trois absences consécutives non justifiées entraîneront la radiation du conseiller. Une communication entre les différents groupes de travail se fera lors d'un temps de restitution en fin de séance.

ARTICLE III.3 – Réunion de consultation

Le conseil municipal de Berson peut solliciter l'avis du CMJ par un de ses représentants sur une thématique précise.

ARTICLE IV - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du CMJ ou par le conseil municipal élu.

Signature des Parents :

Signature du Candidat :